



Département de la Gironde  
Canton de Créon

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## COMMUNE DE POMPIGNAC

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRETES DU MAIRE  
2026-129

**OBJET : Réglementation de la circulation et du stationnement**  
**« Fête de la musique de la Communauté De Communes les Coteaux Bordelais »**  
**le 20 juin 2026 et de la Fête de l'École de musique le 19 juin 2026**

Le Maire de la commune de Pompignac,

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales** et notamment les articles L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement :

**Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967** relatif à la signalisation routière, ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété, et **l'instruction interministérielle du 7 juin 1977**, sur la nature des signaux et les conditions de leur implantation ;

**Vu le Code pénal**, article R 610-5, relatif au respect des arrêtés de police ;

**CONSIDERANT** que **l'École de musique municipale** organise le concert de fin d'année de ses élèves le vendredi 19 juin 2026 à partir de 18h30 dans le centre-bourg de Pompignac,

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes Les Coteaux Bordelais organise avec la municipalité **la Fête de la musique le samedi 20 juin 2026** à partir de 18h00 dans le centre-bourg de Pompignac,

**CONSIDERANT** qu'en raison de ces manifestations, il convient de régler la circulation et le stationnement,

**CONSIDERANT** la nécessité de maintenir dans de bonnes conditions l'accès aux commerces de proximité,

### A R R Ê T É

#### **ARTICLE 1 - Interdiction de circulation**

La circulation de tous les véhicules, à l'exception des véhicules de secours, de sécurité et d'organisation, est interdite **à partir du vendredi 19 juin 2026 à 9h30 jusqu'au dimanche 21 juin à 8h** sur le parking de l'Entre-deux-Mers et sur une partie de l'Avenue de la Mairie.

#### **ARTICLE 2 – Interdiction de stationnement**

Le stationnement de tous les véhicules est **strictement interdit sur les 11 places du parking** de l'Entre-deux-Mers situées en haut de l'aire de jeux « La scène buissonnière » **à compter du mercredi 17 juin à 14h jusqu'au lundi 22 juin 2026 à 12h.**

Le stationnement de tous les véhicules est **strictement interdit** sur la voie et place mentionnées à l'article 1, **du vendredi 19 juin 2026 à 9h30 jusqu'au dimanche 21 juin à 8h.**

Le stationnement de tous les véhicules est **strictement interdit** sur le seul parvis de l'école maternelle sauf sur la place réservée aux PMR, **du samedi 20 juin 2026 à 14h jusqu'au dimanche 21 juin à 8h,**

La signalisation réglementaire sera installée et maintenue par les services techniques municipaux ou par l'organisateur. Elle devra être conforme aux prescriptions de l'arrêté du 24 novembre 1967.

Tout véhicule en infraction pourra être **mis en fourrière.**

### **ARTICLE 3 - Stationnements autorisés et dispositions particulières**

Afin de faciliter l'accès à la manifestation et de limiter la gêne pour les riverains, des zones de stationnement autorisées sont mises à disposition du public le samedi 20 juin 2026, selon les modalités suivantes :

➤ Le stationnement est autorisé sur les parkings suivants :

- 1 : Parking de la Plaine des sports, Lotissement Parc de Cadouin.
- 2 : Parking enherbé sur le pré à côté du cimetière spécialement aménagé pour la manifestation,
- 3 : Parking Route de l'Eglise,
- 4 : Parking de l'école maternelle, avenue de l'Entre-Deux-Mers,
- 5 : Parking du Lotissement les Prés de l'Eglise.

➤ 6 : Un parking réservé aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) sera aménagé sur le parvis de l'église. L'accès à ce parking est strictement limité aux véhicules disposant d'une carte européenne de stationnement ou d'une carte mobilité inclusion – mention stationnement.

➤ Le stationnement est autorisé sur le trottoir qui longe l'aire de jeux du Parc de Cadouin **du samedi 20 juin 2026 de 17h au dimanche 21 juin 2026 à 2h.**

➤ Une signalisation temporaire indiquera clairement :

- les parkings ouverts au public,
- les accès réservés aux PMR,
- les zones interdites au stationnement.

### **ARTICLE 4 – Places réservées**

Les quatre places de parking et les deux places « Arrêt minute » situées devant le magasin SPAR le long de l'Avenue de l'Entre-deux-Mers seront exclusivement réservées à la clientèle des commerces le vendredi 19 juin 2026 et le samedi 20 juin 2026 dans le cadre de la Fête de l'École de musique et de la Fête de la musique, **pendant les horaires d'ouverture des commerces.**

### **ARTICLE 5 – Autorisation de diffusion musicale**

La diffusion de musique amplifiée sur le domaine public est **exceptionnellement autorisée le samedi 20 juin 2026 de 18 h 00 à 1 h 00 du matin le dimanche 21 juin 2026.**

Cette autorisation est accordée sous réserve du respect de l'ordre public, de la tranquillité du voisinage, ainsi que des prescriptions de sécurité en vigueur. Les organisateurs devront veiller à limiter les nuisances sonores.

### **ARTICLE 6 – Autorisation temporaire de vente de boissons alcoolisées**

Les débits de boissons installés sur le domaine public ou ouverts au public sont **exceptionnellement autorisés** à vendre des boissons alcoolisées **le samedi 20 juin 2026, de 18 h 00 jusqu'à 1 h 00 du matin le dimanche 21 juin 2026,** conformément aux débits de boissons délivrés aux exploitants (Le Frais Maison, la Guinguette en vadrouille et le FCRD33).

### **ARTICLE 7 - Information du public**

Le présent arrêté sera affiché sur les emplacements habituels de la Mairie de Pompignac.

## **ARTICLE 7 – Exécution**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Tresses,
- Monsieur le Directeur du SDIS

chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

*Le Maire,*

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité,*
- *informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

Publication ou notification le :

15/06/2026

Fait à Pompignac le 10 juin 2026,

Le Maire,  
Céline DELIGNY-ESTOVERT.



